l'assurance retraite
LANGUEDOC-ROUSSILLON

La retraite de réversion

La retraite de réversion, c'est quoi ?

Qui a droit à la retraite de réversion ?

Comment demander la retraite de réversion ?

La retraite de réversion, c'est quoi ?

La retraite de réversion est une somme d'argent
que vous pouvez recevoir à la mort de votre conjoint ou ex-conjoint.

Cet argent est une partie de la retraite
de votre conjoint ou ex-conjoint qui est mort.

Qui a droit à la retraite de réversion ?

Vous avez droit à la retraite de réversion de votre conjoint ou ex-conjoint :

- si vous avez 55 ans ou plus.
  Uniquement pour les salariés du secteur privé, les artisans,
  les commerçants et industriels ou les agriculteurs.
- si vous avez été marié avec votre conjoint ou ex-conjoint.

Vous n'avez pas droit à la retraite réversion
si vous avez été pacsé ou en concubinage.

Pouvez-vous travailler et avoir la retraite de réversion ?

Vous pouvez travailler et avoir une retraite de réversion en même temps.

Comment est calculée la retraite de réversion ?

La somme d'argent que vous recevez
dépend de vos revenus annuels bruts.

Si votre conjoint ou ex-conjoint s'est marié plusieurs fois,
la retraite de réversion est partagée entre vous
et les autres ex-conjoints encore en vie.

La somme d'argent reçue dépend de la durée de chaque mariage.

Information importante :

Vous devez informer votre caisse régionale d'assurance retraite :

- D'un changement de situation familiale
  comme un divorce ou une naissance par exemple.
- D'un changement d'adresse.
- D'un changement des revenus de votre foyer
  suite à un héritage ou un salaire plus important par exemple.

Comment demander la retraite de réversion ?

Vous demandez la retraite de réversion :

- Sur le site internet www.lassuranceretraite.fr.

  Vous téléchargez le formulaire de demande retraite de réversion
  et vous le remplissez.

  Vous vous connectez à votre espace personnel dans votre messagerie.

  Vous cliquez sur **transmettre mon formulaire.**

- En appelant un conseiller au **39 60**

  Ce numéro est gratuit.

  Si vous appelez de l'étranger, le numéro est le 09 71 10 39 60.

Si vous faites votre demande par internet,
une seule demande suffit pour tous les régimes de retraite.

Documents à nous donner

- **Une photocopie de votre carte d'identité.**
  C'est un document officiel qui dit qui vous êtes.
- **Une photocopie de votre titre de séjour.**
  C'est un document officiel qui dit que vous avez le droit de vivre en France.
- **Un justificatif de domicile.**
  C'est un document officiel avec votre adresse.
  Vous pouvez donner une facture d'électricité par exemple.
- **Vos 2 derniers avis d'imposition.**
  C'est un document officiel qui dit si vous payez des impôts ou non.
- **Un relevé d'identité bancaire appelé RIB**
  Ou votre relevé de caisse d'épargne appelé RICE
- **Une copie de l'acte de naissance**
  Du conjoint ou de l'ex-conjoint décédé.
  L'acte de naissance doit préciser les mariages et le décès.
  Le décès et la mort c'est pareil.

Vous pouvez envoyer ces documents :

- à partir de votre **espace personnel**
  sur le site internet www.lassuranceretraite.fr

- **par courrier** à l'adresse :
  Carsat Languedoc-Roussillon
  29 cours Gambetta - CS 490001
  34068 Montpellier cedex 2

l'assurance retraite

Votre interlocuteur retraite en région

Carsat Retraite & Santé au travail
Languedoc-Roussillon

Réf. 142118 - 09/2025 - Réalisation : STUDIO GRAPHIQUE – CAISSE NATIONALE / DICOM – Photographies : AdobeStock